

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 1er avril 2022

CONTRAT D'ASSOCIATION

Dans le cadre du contrat d'association avec l'école Saint Henri, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'octroyer la somme de 62 000,00 € pour l'année 2022. Ce montant sera inscrit au budget primitif de l'année 2022.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission Vie associative a rencontré les responsables d'association le samedi 26 février ainsi que les associations scolaires le jeudi 10 mars avant l'attribution des subventions, afin de prendre connaissance de leurs besoins. Le Conseil Municipal, après avoir entendu les propositions de la commission des finances, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, la répartition suivante :

Club du Bon Accueil	350,00	Sports Loisirs	400,00
Les Tantad de Kergroadez	400,00	Bagad An Eor Du	180,00
Hot Club Jazz Iroise	250,00	Ar Redadeg	200,00
Orchestre à l'école	2 000,00	Subvention fresque	2 500,00
Ecole Saint Henri (garderie)	3 000,00	A.P.E.L	350,00
Cours professionnels (50€/élève)	300,00	Diwan ou classe bilingue	500,00
Familles Rurales Brélès/Lanildut	1 000,00	CLSH – Trombines d'Iroise	17 975,00
Animateur Jeunesse	6 573,00	Jeunes du Four	5 876,00
ADMR	200,00	UNC	220,00
Vie Libre	80,00	ADAPEI	100,00
Ligue contre le Cancer	50,00	Secours Catholique	50,00
Secours Populaire	50,00	Paralysés de France	50,00
Restaurants du Cœur	50,00	France Alzheimer	50,00
Aide Ukraine – Protection Civile	500,00	CCAS	1 000,00

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Monsieur le Maire met au débat l'évolution des taux d'imposition. Compte tenu de l'augmentation des bases locatives réalisée automatiquement et qui représente pour cette année une augmentation de 3,40%, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 15 voix pour, de ne pas appliquer d'augmentation sur l'ensemble des taux :

Désignation	Bases	Taux	Produit assuré
Foncier bâti	660 000	39.41 %	260 106
Foncier non bâti	75 600	53,17 %	40 197
Produit attendu			300 303

BUDGET PRIMITIF DE 2022

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés, le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 676 708,00 € en section de fonctionnement. Les dépenses sont maîtrisées pour être sensiblement au même montant que 2021, à savoir 509 653 €. Les recettes sont en baisse, compte tenu de dotations de l'état moins importantes.

Le budget primitif s'élève à la somme de 1 059 218,00 € en section d'investissement. Les investissements importants prévus sont la rénovation énergétique du bâtiment périscolaire (650 000 €), des travaux de voirie, d'éclairage public, de rénovation du terrain de football, d'équipement en matériels divers.

Le budget primitif du lotissement Poull Lapig s'équilibre en fonctionnement à la somme de 335 713,47 € et à la somme de 297 136,16 € en section d'investissement, il est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Les opérations du lotissement de la rue du Stade étant terminées, le conseil municipal décide de clôturer le budget.

RÉALISATION D'EMPRUNT

Les investissements prévus cette année, notamment ceux de la rénovation énergétique, vont mobiliser d'importants capitaux. En conséquence, trois établissements bancaires (BCME, Crédit Agricole, Caisse d'épargne) ont été consultés pour la réalisation d'un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne pour la réalisation d'un emprunt de 300 000 €, sur 15 ans, avec un taux fixe de 1,25 % et des frais de dossier à hauteur de 300 €.

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Lors de la séance du 22 mars 2021, le conseil municipal avait décidé de confier le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique à l'Atelier de l'île, pour un montant HT de 36 990,00 €. Depuis lors, le marché de travaux a été attribué. Le montant du marché étant plus beaucoup plus important que l'estimation de départ, l'atelier de l'île propose la signature d'un avenant d'un montant HT de 16 364,30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour, d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Demande de DSIL

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le montant estimatif de la 2^{ème} tranche des travaux de mise aux normes de l'accessibilité s'élève à environ 160 770 €. Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement local : 60 %,
- Commune (autofinancement) : 40 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Adopte le projet de travaux pour un montant global de 160 770 €,
Approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
Sollicite une dotation de l'Etat au titre du Soutien à l'Investissement public.

TRAVAUX AU STADE FRANÇOIS LE GALL

Lors de la dernière séance, la décision a été prise de solliciter le département pour divers projets dans le cadre du Pacte 2030, la demande ayant été retenue pour le projet de réfection de la main-courante ainsi que du terrain, il y a lieu de délibérer pour autoriser les travaux. Par ailleurs, ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Fonds d'Aide au Football Amateur, une délibération sollicitant cette aide doit être prise. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par voix pour :

- De retenir les offres de Paysages d'Iroise pour la fourniture et la pose d'une main-courante et d'un pare ballons à hauteur de 50 641,40 € HT et de l'entreprise SPARFEL pour la réfection du terrain de jeux à hauteur de 13 908,84 € HT
- De solliciter une subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur pour les travaux , Une délibération devra être prise.

RECU DE LA CÔTE ET LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

La loi 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience » comporte des dispositions relatives à la gestion du trait de côte créant une nouvelle palette d'outils à disposition des collectivités confrontées à l'érosion marine. La loi indique que seules les communes reconnues comme particulièrement exposées ou qui auront exprimé le souhait d'adapter leur action en matière d'urbanisme et leur politique d'aménagement face aux phénomènes d'érosion pourront bénéficier de ces outils.

Afin de rendre le dispositif opérationnel, les communes devront cartographier les zones d'exposition à l'érosion à court/moyen terme (30 ans) et long terme (30-100 ans). Ces cartographies seront intégrées dans leurs documents d'urbanisme accompagnées d'un règlement adapté à la situation dont le texte de loi donne les contours afin notamment de préserver la collectivité des surcoûts de traitement a posteriori de situations dont il est possible de se préserver, La loi permettant à toute commune volontaire d'intégrer cette liste à son initiative, il est proposé, si tel est le souhait de la commune, de bénéficier du dispositif dès à présent tout en précisant que la liste est révisée à minima tous les neuf ans, et qu'elle pourra aussi, selon les termes du texte, être complétée à tout moment sur demande d'une collectivité. Le conseil municipal est invité à en débattre.

Vu la Loi Climat et Résilience,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 24 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire de la communauté de communes du Pays d'Iroise, en date du 2 février 2022,

Le conseil municipal décide de solliciter son inscription sur la liste nationale des communes éligibles au dispositif national « recul du trait de côte ».

MUTUALISATION D'UN CONSEILLER NUMÉRIQUE

Le plan de relance initié par le Gouvernement a créé des postes de conseiller numérique permettant une prise en charge financière d'une grande partie du coût du poste de conseiller numérique sur le territoire des communes de Brélès, Lanildut, Landunvez, Plourin, Prosopder, Plouarzel, et Lampaul-Plouarzel. Ce poste a été attribué à la commune de Plourin en tant qu'employeur. Ce poste étant mutualisé entre les 7 communes, il est nécessaire de prévoir une convention pour assurer la mise en œuvre de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la convention proposée, autorise M. le maire à signer la convention et à prévoir les crédits nécessaires au budget communal des années 2022 et 2023.

Il est rappelé que le conseiller numérique est présent tous les vendredis après-midis à la mairie, avec ou sans rendez-vous.

ADHÉSION A LA CELLULE HYGIENE ET SÉCURITÉ

Depuis la création du service en 2014, 18 communes et l'EPIC de tourisme ont adhéré au service commun Hygiène et sécurité. La nouvelle convention, établie à compter du 1er janvier 2021, précise les missions et engagements respectifs, l'instance de pilotage et son fonctionnement, les modalités de facturation, la durée : durée indéterminée avec les modalités de sortie. Une délibération autorisant le maire à signer cette convention devra être prise. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide,

- De renouveler son adhésion à la cellule intercommunale Hygiène et sécurité,
- De donner délégation à M. le Maire pour signer avec la CCPI la convention correspondante.

+++++

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close. Celle-ci est levée à 19h40

KERMESSE ECOLE SAINT HENRI

DIMANCHE 22 MAI 2022



DEFILE CHARS A 11H

RESTAURATION SUR PLACE

ANIMATIONS

CALECHE

TOMBOLA

**PARTICIPEZ A LA CONFECTION
DES CHARS/ 06 81 87 48 82**